

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Organisation des élections pour le renouvellement de la commission syndicale de la section communale de Vaux Saint Sulpice

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Bernard CORTINOVIS, Maria GUILLERMET

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.

Considérant le courrier du 18 septembre 2020 Mme Micheline EMIN présidente de la commission syndicale de Vaux St Sulpice

Vu les Articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du lundi 18 mai suite aux élections du 15 mars 2020, qui en raison de la crise sanitaire, par la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 reportait l'entrée en fonction des conseillers municipaux, élus au premier tour, à la date prise par décret publié au journal officiel le 15 mai 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville que la section de Vaux St Sulpice est une section de l'ancienne commune de Cormaranche-en-Bugey.

« Les sections de commune sont définies par l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Les sections de communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le préfet convoque les électeurs de la section, dans les trois mois suivant la réception de la demande de constitution d'une commission syndicale émanant de la moitié des électeurs ou du conseil municipal. Cette demande doit être présentée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Par son courrier du 18 septembre 2020, Mme Micheline EMIN présidente de la commission syndicale de Vaux St Sulpice sollicite le conseil municipal à cette fin et demande une réduction de la commission de 6 à 4 membres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission syndicale comprend le maire de la commune ainsi que des membres élus dont le nombre, qui s'élève à 4, 6, 8 ou 10, est fixé par l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs.

Les membres de la commission syndicale, choisis parmi les membres de la section, sont élus selon les règles prévues au code électoral. Les membres de la commission syndicale sont élus pour une durée égale à celle du conseil municipal. Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les membres domiciliés dans la section. Le président est élu en son sein par la commission syndicale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 4 abstentions Patrick GENOD, Claire BILLON BERTHET, Marie-Hélène PERILLAT, Didier BOURGEOIS, :

- **CONFIRME** la réunion des conditions d'existence de la section : un revenu annuel des biens de la section supérieur à 2 000€ et un nombre d'électeurs de la section supérieur à 20.
- **DEMANDE** la réduction de la commission syndicale de 6 à 4 membres.
- **SOLLICITE** Mme la Préfète de l'Ain pour l'organisation des élections de la commission syndicale de la Section communale de Vaux Saint Sulpice et la convocation de ses électeurs.
- **CHARGE** M. Le Maire de procéder à l'établissement de la liste électorale des électeurs de la Section de Vaux Saint Sulpice.
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Philippe EMIN